

## SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

Le dix-neuf septembre deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le douze septembre deux mil dix-sept.

**Etaient présents** : M. FAURE Jean-Louis, Mme TIRBOIS Danièle, M. CAILLON Michel, , M. GARÉCHÉ Ludovic, Mme MOUCHEL Françoise, M. BOISSELEAU Guy, Mme MARCHAND Réjane, , M. TURPIN Mickael, Mme BERNARD Véronique, M. COTIER Stéphane, , M. Arcadius EPAUD.

### **Pouvoirs** :

M FRESSIGNE Théodore à Monsieur BOISSELEAU Guy

Mme SAVARY Lucile à Mme MOUCHEL Françoise

M. LYS Sébastien à Mme MARCHAND Réjane

ETAIT ABSENTE : Mme FLIN Muriel

Mme MARCHAND Réjane est nommée secrétaire de séance.

### **Ordre du jour** :

- Régularisations comptables
- Loyer studio maison médicale
- Modification statutaire compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire : le PLU »
- Semis
- Questions diverses

### **DECISIONS MODIFICATIVES**

\* Après en avoir délibéré et par 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal vote la décision modificative (budget Commune) ci-après :

<b>Chemin Rue des Moulins / Charmille</b>	<b>Dépenses</b>
Article 2135 Instal.géné.,agencement, aménagements des const Opération 189	- 8 200.00
Article 2151 Réseaux de voirie opération 187	8 200.00

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, habilite le Maire à signer l'acte authentique concernant le don d'une parcelle de terrain cadastrée AB 864 pour l'euro symbolique.

\* Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote la décision modificative (budget Commune) ci-après :

<b>Matériel informatique</b>	<b>Dépenses</b>
Article 2135 Instal.géné.,agencement, aménagements des const Opération 189	- 2 200.00
Article 2183 Matériel de bureau et informatique Opération 191	2 200.00

#### **ADMISSION EN NON VALEUR (Budget port)**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu du comptable public un état des montants restant à recouvrer de 1 285.20 € (Terrasse commerciale de 2014 du Restaurant de la Rive) dont il ne peut obtenir le paiement.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeurs de 1 285.20 €.

#### **ADMISSION EN NON VALEUR (Budget commune)**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu du comptable public un état des montants restant à recouvrer de 154.28 € (Camping municipal de 2015) dont il ne peut obtenir le paiement.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeurs de 154.28 €.

#### **LOCATION STUDIO MAISON MEDICALE**

Après en avoir délibéré et par 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide la location du studio de la maison médicale :

- 260 € TTC par mois
- 150 € TTC par semaine
- 50 € TTC par jour

Hors charges

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer les baux à venir pour les locations.

#### **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que Mme JEAN-CHEVALIER Magali a exprimé le souhait de ne travailler que 20 h 30 par semaine.

Dans ces conditions, il y a lieu :

- 1) De saisir le Comité Technique Paritaire du CDG 17 avant de supprimer le poste actuel à 28 h/semaine
- 2) De créer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à 20 h 30/semaine.

Après avis du CTP, le Conseil Municipal sera sollicité pour supprimer du tableau des effectifs le poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à 28 h/semaine

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte de créer le poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à 20 h 30/semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le tableau des effectifs se présentera comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

EMPLOIS	NOMBRE	Durée hebdomadaire
Adjoint Administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h
<i>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>1</i>	<i>20 h 30</i>
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	28 h
Agent spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	35 h
Adjoint technique (é maternelle)	1	35 h
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (cantine)	1	35 h
Adjoint technique (Com-école)	1	35 h
Adjoint technique (Com-école)	1	35 h
Adjoint technique (commune)	1	35 h
Adjoint technique (commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique (port)	1	35 h
Adjoint technique (camping APE)	1	21 h

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE COMPETENCE PLU**

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-170630-M4 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil communautaire a modifié ses statuts, concernant la compétence obligatoire, « aménagement de l'espace »,

Considérant que par délibération n°CC-160923-H6 du 23 septembre 2016 la Communauté Royan Atlantique a modifié ses statuts devant prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et a rédigé le contenu de sa compétence obligatoire ainsi :

### **I- COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

#### **2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

Le libellé de cette compétence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 est rédigé comme suit :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens

du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

en tenant compte de la rédaction prévue par la loi NOTRe,

Considérant que la loi ALUR a conféré aux EPCI à fiscalité propre la compétence « **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** », et ce à compter du 27 mars 2017,

Considérant que cette mesure s'appliquait sous réserve de la volonté des communes qui avaient la possibilité, jusqu'à la date du 27 mars 2017, et depuis le 26 décembre 2016, de refuser le transfert de cette compétence,

Considérant que suite au vote des communes membres de la CARA qui ont à la majorité refusées le PLUI, et restent donc compétentes en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, selon les modalités fixées par la loi,

Considérant que pour respecter le souhait des communes membres de la CARA, le Conseil communautaire lors de la séance du 30 juin 2017, a approuvé la modification statutaire ainsi :

**I- COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

**2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

**I- COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

**2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

***D É C I D E :***

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en modifiant l'intitulé de la compétence obligatoire :

**2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire** ainsi:

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

- d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

**SEMIS**

Convention de rénovation du 20 juillet 1988 – programme 059 – 3 logements locatifs sociaux.

Sur la base des comptes de l'opération arrêtée au 31/12/1/2016 qui nous ont été soumis, le déficit cumulé comptabilisé par la SEMIS au 31/12/2016 s'élève à – 39 938.13 €. Cette opération est conduite aux risques financiers de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes de l'opération arrêtée au 31/12/2016 laissant apparaître un déficit cumulé pour la commune de – 39 938.13 €.

### **SDIS**

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention établie entre le SDIS et la commune de MORTAGNE SUR GIRONDE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer cette convention.

### **LIMITATION DE VITESSES**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une pétition d'une soixantaine de signatures concernant la vitesse de circulation dans la Grande Rue.

La proposition est de réglementer la vitesse de circulation à 30 kms/h Rue de l'Eglise et Grande Rue.

Ces voies sont des voies départementales nécessitant l'avis préalable du Conseil Départemental.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal recommande de limiter la vitesse sur les voies sus nommées à 30 kms/h.

### **REGLEMENT INTERIEUR**

Le Maire expose au Conseil Municipal les termes du projet du règlement intérieur déjà évoqué lors d'un précédent conseil municipal.

Ce projet sera transmis au contrôle technique paritaire du CDG 17 pour avis.

Dans un 2<sup>ème</sup> temps, après avis du CTP, le Conseil Municipal sera amené à délibérer valablement pour prendre position sur le règlement intérieur.

La séance est levée à 22 h 20.